



## **Délibération relative au recours à un expert habilité dans le cadre de la consultation sur le déploiement des outils d'intelligence artificielle générative et la charte d'usage associée**

Le Comité National du CEA est informé et consulté sur le déploiement des outils d'intelligence artificielle générative (IAG), notamment à travers la solution interne « Maia », ainsi que sur la charte encadrant leur usage.

Ces technologies s'inscrivent dans une transformation profonde des modes de travail, avec des impacts potentiels significatifs sur :

- l'organisation du travail,
- les métiers et les compétences,
- les conditions de travail et les risques psychosociaux,
- la sécurité des données et la conformité réglementaire.

Le Comité National relève notamment que :

- L'outil Maia est déjà largement diffusé (environ 3 000 utilisateurs), avec :
  - o 55 % des répondants des répondants à l'enquête menée début 2026 l'ayant intégré dans leur routine de travail,
  - o 11 % dans un usage quotidien,
- Les usages concernent principalement :
  - o la rédaction et la reformulation d'informations
  - o la recherche d'informations,
  - o le codage

Le Comité National note également :

- des limites techniques et fonctionnelles de l'outil (qualité des réponses, absence de certaines fonctionnalités, limites de performance),
- un risque significatif de shadow IA, avec :
  - o 50 % des salariés utilisant des outils gratuits,
  - o 38 % des salariés utilisent des outils personnels dans un cadre professionnel,
- des enjeux forts en matière de sécurité des données et de conformité RGPD,

Le projet évoque également des initiatives plus ou moins abouties :

- le lancement d'un premier chatbot et la réalisation d'un POC à partir des données du projet Convergence (SI finances, achats, RH).

- la mise en place d'une charte IA dont une version projet est présentée en annexe
- une étude d'impact sur trois cas d'usage (codage, automatisation de tâches répétitives et aide à la rédaction, chatbot)
- une étude RPS
- un plan d'adaptation reposant sur des tutoriels, des ateliers spécialisés et des workshops en cours de construction
- Une analyse du cycle de vie de Maia avec le CEA List

**Si ces initiatives vont dans le bon sens, elles sont encore à ce stade peu abouties et les informations présentées se réduisent à la présentation de méthodes de travail.**

Au regard de ces éléments, le Comité National identifie plusieurs enjeux majeurs :

- **Enjeux organisationnels et métiers**
  - Transformation des activités, notamment sur les tâches intellectuelles et administratives
  - Évolution des compétences et des besoins en formation
  - Risques de standardisation ou de perte d'expertise
- **Enjeux en matière de conditions de travail et de RPS**
  - Risque de réduction de la pensée critique
  - Risque de dépendance excessive aux outils
  - Risque d'augmentation de la charge cognitive (contrôle des réponses, vérification)
  - Effets sur le sens du travail
- **Enjeux de fiabilité et de qualité**
  - Risques d'erreurs, biais ou hallucinations
  - Responsabilité des salariés dans l'usage des productions de l'IA
- **Enjeux juridiques et de conformité**
  - Protection des données personnelles
  - Conformité au RGPD
  - Risques liés à la cybersécurité
  - Maîtrise des données utilisées dans les modèles
- **Enjeux de gouvernance et de déploiement**
  - Pilotage des usages
  - Cohérence entre outils internes et usages externes
  - Encadrement du shadow IA
  - Appropriation par les collectifs de travail
  - Financement du projet, du déploiement, des coûts d'exploitation

Le Comité National prend acte de l'élaboration d'une charte d'usage de l'IA. Il souligne toutefois que cette charte doit :

- être opérationnelle et compréhensible,
- préciser clairement :
  - les usages autorisés et interdits,
  - les responsabilités des utilisateurs,
  - les règles en matière de données sensibles,
- faire l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation.

Le Comité National considère que le déploiement de l'IAG constitue une transformation majeure pour l'organisme, porteuse d'opportunités mais également de risques significatifs.

Compte tenu :

- du projet de déploiement d'outils d'intelligence artificielle générative au sein du CEA,
- de leur caractère de nouvelles technologies,
- des modifications importantes des conditions de travail et de l'organisation du travail qu'ils induisent,
- des impacts potentiels sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés,

**Le Comité National décide de recourir à un expert habilité, conformément aux dispositions de l'article L.2315-94 du Code du travail.**

L'expertise aura notamment pour objet :

- 1. L'analyse des impacts financiers et organisationnels**
  - Les budgets projet, de déploiement, d'exploitation, de formation
  - évolution des activités, métiers et compétences
  - effets sur les collectifs de travail
- 2. L'analyse des conditions de travail et des RPS**
  - charge de travail, charge cognitive
  - dépendance aux outils
  - effets sur l'autonomie et le sens du travail
- 3. L'évaluation des risques liés aux usages de l'IAG**
  - qualité et fiabilité des productions
  - biais et erreurs
  - risques liés au shadow IA
- 4. L'analyse des dispositifs de prévention et d'accompagnement**
  - formation, accompagnement, ambassadeurs
  - pertinence du plan d'adaptation
- 5. L'analyse de la conformité et de la sécurité**
  - respect du RGPD
  - gestion des données
  - cybersécurité
- 6. L'analyse critique de la charte IA**
  - contenu, portée, applicabilité
  - adéquation avec les usages réels
- 7. La formulation de recommandations :**
  - conditions de déploiement soutenable
  - amélioration de la charte et des dispositifs
  - modalités de suivi et de dialogue social